





Réglementation tarifaire 2019

 **Tarifs de pension 2019** → (conformément au contrat de prestations de la SAP)

Résidents du canton de Berne

Tarif pour rentier AI	Le tarif est fixé en fonction de la situation du revenu et de la fortune. Le tarif social est de 128.25 francs/jour. Les personnes qui ne bénéficient pas du tarif social paient le tarif privé en fonction du degré de soins (degré 5 126.70 / degré 6 131.60).
Travail dans les ateliers	La participation dans les ateliers – pas de tarif (également appliqué aux clients externes).
Tarif sans rente AI (APEA et Services sociaux)	Hébergement Fr. 145.05 francs/jour calendaire Travail dans les ateliers Fr. 15.13 par heure travaillée (max. 9 heures/jour ou 2'300h/an)
Tarif lors de séjours hospitaliers ou de vacances	selon l'ordonnance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) - Vacances max. 4 semaines (4x5 jours ouvrables), si le séjour se déroule hors de l'Institution, il sera facturé aux résidents qui touchent une rente AI, un tarif de 65.00 francs par jour d'absence (taxe de réservation) . Ce tarif est également appliqué pour les week-ends, cependant les jours de départ et d'entrée seront facturés au tarif plein. - Hôpital, clinique, cure : 1 à 180 jours d'absence = tarif plein avec une déduction de 15.00 francs de frais alimentaires et de ménage par jour - Absences supplémentaires : tarif sans aucune déduction

Résidents hors canton

Hébergement	Tarif 145.05 francs par jour (le canton en charge répartit les coûts individuellement)
Tarif places de travail protégées	15.13 francs x le nombre d'heures effectuées (max. 2'300 h/an – le canton en charge répartit les coûts individuellement)
Tarif lors de séjours hospitaliers et de vacances	Tarif selon la directive du canton en charge
 Argent de poche	350.00 francs pour les 3 premiers mois (puis évaluation avec indemnité de travail)
 Indemnité de travail	

Montant de l'indemnité de travail

Groupe de résidents A

Résidents participant au programme de travail :

indemnité de travail min. = 0.50 francs de l'heure
indemnité de travail max. = 3.40 francs de l'heure

Le montant est fixé au plus tôt durant le premier mois suivant l'entrée, ensuite lors de chaque changement de prestation durable, mais au moins une fois par année lors d'un entretien commun (résident + responsable d'atelier+ personne en charge). Le formulaire « évaluation du travail » constitue la base de calcul.

Indemnité de travail en cas d'incapacité de travail en raison de maladie ou d'accident

- jusqu'au 20^e jour civil : 100% de l'indemnité de travail
- dès le 21^e jour civil : réduction de l'indemnité de travail en fonction de l'incapacité de travail

Groupe de résidents B

Résidents ne pouvant pas participer au programme de travail :

Indemnité de travail = 0.00 franc de l'heure

Paiement

L'indemnité de travail est versée sur le compte du résident à la fin de chaque mois. En cas de remise hebdomadaire d'une avance, le résident peut percevoir une partie, préalablement déterminée, de son avoir en liquide ou en nature. En outre, le résident peut percevoir ses indemnités de congés et de vacances, si cela a été convenu, en dehors de la date de la remise hebdomadaire de l'avance.